

REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE CAMPIGNY

I Dispositions Générales

Art. 1 - La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. Un grand choix de livres, albums, CD et DVD régulièrement renouvelés, est proposé par la bibliothèque municipale de Campigny et la Médiathèque Départementale de l'Eure.

Art. 2 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître certaines restrictions.

Art. 3 – La consultation, la communication et le prêt de documents sont gratuits.

Art. 4 – les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II Inscriptions

Art. 5 – Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6 – Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans, doivent, pour s'inscrire, être autorisés par écrit par leur représentant légal.

III Prêt

Art. 7 – Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 8 – L'utilisateur peut emprunter :

- **6 livres ou albums pour une durée de 3 semaines**
- **2 CD par semaine**
- **1 DVD pour 2 semaines**

Art. 9 – Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions et visionnements à caractère individuel et familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

IV Recommandations et Interdictions

Art.10 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt...)

Art. 11 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 12- Les lecteurs sont tenus de de respecter les consignes annexés au présent règlement

V Application du règlement

Art. 13 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ; des infractions ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art. 14 – Les bibliothécaires sont chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A, le.....

Le Maire

Annexe au Règlement intérieur de la
BIBLIOTHEQUE de CAMPIGNY (consignes)

- 1-Respecter les livres de la bibliothèque**
- 2-Ne pas faire de bruit**
- 3-Parler doucement**
- 4-Respecter les adultes de la bibliothèque**
- 5-Avoir les mains propres**
- 6-Ranger les livres à leur place en regardant leur lettre et leur numéro**
- 7-Rapporter les livres à la date indiquée**
- 8-Rester calme**
- 9-Utiliser l'ordinateur avec l'autorisation de la bibliothécaire**